



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
TEMPORAIREMENT D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

Arrêté de Police N°55/2022 (ST) du 30 juillet 2022

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités
Territoriales

Vu la demande écrite formulée par le groupe SIA HABITAT

Considérant qu'il a lieu de prendre toutes les mesures de nature
à assurer le bon ordre et la sécurité lors de l'installation
temporaire d'un véhicule « agence mobile » **pour les mois de
septembre 2022 à juin 2023.**

ARRETE

ARTICLE 1

Le groupe SIA HABITAT est autorisé à installer temporairement
Les lundi 10 septembre, 10 octobre, 14 novembre, 12 décembre
2022 ainsi que les lundi 09 janvier, 13 février, 06 mars, 17 avril,
15 mai et 12 juin 2023 un véhicule « agence mobile » sur un
emplacement lui étant exclusivement réservé place Jean Lou
Chrétien de 09h30 à 11h30.

ARTICLE 2

Le groupe SIA HABITAT veillera à laisser les lieux en parfait état
de propreté après son départ.

ARTICLE 3

Le groupe SIA HABITAT 67 Avenue des Potiers 59506 Douai
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de
Police de DOUAI

Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent
arrêté

Fait à GUESNAIN, le 29 juillet 2022

Le Maire,
Maryline Lucas

